

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 20 juillet 2026 fixant le nombre de places offertes au titre du cycle de formation
« CapDirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2027**

NOR : SFHS2630283A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-9 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 18 juin 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR), ouvert en 2027, est fixé à 20.

Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 20 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage du service public de la sécurité sociale,
Irina SCHAPIRA